

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS351/4

WT/DS356/4

6 août 2007

(07-3329)

CHILI – MESURES DE SAUVEGARDE PROVISoire CONCERNANT CERTAINS PRODUITS LAITIERS/ CHILI – MESURES DE SAUVEGARDE DÉFINITIVE CONCERNANT CERTAINS PRODUITS LAITIERS

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 3 août 2007 et adressée à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Dans une lettre datée du 31 juillet 2007 et adressée à M. Felipe Jaramillo, Président du Groupe spécial, le gouvernement argentin a demandé au Groupe spécial de suspendre ses travaux, conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Le Groupe spécial a accédé à cette demande et suspendra ses travaux jusqu'à nouvel avis.
